

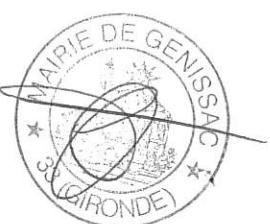
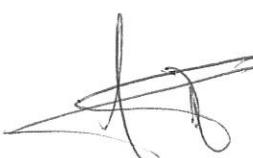


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
GENISSAC (GIRONDE)**

<b>DATE DE CONVOCATION</b> <b>21 AOUT 2024</b>	<b>L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 28 AOUT A DIX-HUIT HEURES</b>  Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages en séance publique sous la Présidence de Madame <b>BOURDAT BRISSEAU Émeline, Maire</b> .
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> <b>21 AOUT 2024</b>	<b>Étaient présents :</b> Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, M. BAGGIO Jean-Marie, Madame HENRY Christine, M. CHAPUS Benoît, Madame BOUCHON PEAUCELLE Isabelle, M. LE LEU Pascal, Madame L'HOMME Céline, Madame PEETERS Stéphanie, M. LAPORTE Francis, Madame PALLUET Laurence, Madame MAURI Fabienne
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19</b>  <b>PRÉSENTS : 11</b>  <b>VOTANTS : 13</b>  <b>QUORUM ATTEINT</b>	<b>Pouvoirs :</b> Monsieur BUREAU Olivier donne pouvoir à Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline Madame BLIMON Rachel donne pouvoir à Madame HENRY Christine  <b>Absents excusés :</b> M. LANSARD-RUIZ Pierre, M. CALISTO David  <b>Absents :</b> Madame SICHE Delphine, Madame DAVID Sylvie, M. MARIE Berty, M. LASSALLE Jérôme
<b>OBJET :</b> Acquisition d'un logiciel pour les services techniques et adoption de conventions de formation professionnelle	M. BAGGIO Jean-Marie a été élu Secrétaire de séance.  Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) est obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du 1er salarié.  L'employeur consigne dans ce document le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les salariés.

<b>DATE DE CONVOCATION</b> <b>21 AOUT 2024</b>	L'évaluation des risques professionnels est de la responsabilité de l'employeur et s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé des salariés.
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> <b>21 AOUT 2024</b>	Le Cabinet Atelier de la Prévention a mis à jour le Document Unique de la Commune en 2023.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b> <b>EN EXERCICE : 19</b>  <b>PRÉSENTS : 11</b>  <b>VOTANTS : 13</b>	En application de celui-ci, chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux (RPS).  Ainsi, cette année, la Collectivité a mandaté ce même cabinet pour réaliser un diagnostic et un plan d'action des risques psychosociaux. L'objectif d'identifier tous les facteurs de risques.  Ce sont des risques qui peuvent être induits par l'activité elle-même ou générés par l'organisation et les relations de travail.
<b>QUORUM ATTEINT</b>	Le diagnostic des RPS a été réalisé avec chaque agent de la Collectivité au début de l'année 2024.  Il convient désormais de mettre en œuvre un plan d'action opérationnel associé au suivi du Document Unique.
<b>OBJET : Acquisition d'un logiciel pour les services techniques et adoption de conventions de formation professionnelle</b>	Ce plan d'action doit intégrer les conditions de faisabilités opérationnelles locales et doit être accepté par les parties prenantes. Des priorités sont à fixer. Il convient de s'engager dans une logique de projet et d'amélioration continue.  Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action du Document Unique, il nous a été demandé de réaliser pour chaque agent, y compris la DGS, un inventaire des tâches réalisées.  En parallèle, un contexte de contentieux oblige la Commune à être plus rigoureuse sur ses procédures (ordre donné à un agent par écrit, rédaction de compte-rendu pour toutes les réunions, d'un règlement intérieur, de fiches de poste détaillées etc.)  Pour toutes ces raisons, nous avons passé commande d'un logiciel pour les services techniques. L'idée étant de programmer les tâches à effectuer, saisir les interventions depuis un smartphone en temps réel, de partager des photos des travaux réalisés en régie, de diffuser des comptes-rendus, d'alerter sur un incident, un danger potentiel, de prévenir des réparations faites ou en cours, d'indiquer les coûts des travaux réalisés en interne, etc.  L'utilisation du logiciel permettra à la Commune d'avoir une traçabilité des actions menées par les agents, de mesurer leur charge de travail et de faire des analyses budgétaires.  Les formations se dérouleront à distance dès cet automne.  Madame le Maire :  - propose l'acquisition du logiciel de gestion des services techniques MAINTI4 auprès de la société TRIBOFILM avec la souscription un contrat de maintenance pour une durée de 36 mois et des formations.

<b>DATE DE CONVOCATION</b> <b>21 AOUT 2024</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- fait part des conditions d'exécution et tarifaires du contrat :</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• abonnement mensuel : 220 € HT (accès à la solution, assistance téléphonique, nouvelles versions du progiciel, télémaintenance par internet, hébergement de la solution, sauvegarde quotidienne, stockage 10 Go inclus, 3 dossiers inclus, accès 2 utilisateurs simultané, accès pour 4 appareils mobiles),</li> <li>• installation et paramétrage : 3 300 € HT (paramétrage des accès, tests, phases de déploiement, création des types de travaux, des degrés d'urgence etc.),</li> <li>• formations à distance : 3 735 € HT (déployer ses biens et ses ressources, gérer ses interventions et son quotidien, déployer son plan d'entretien).</li> </ul>
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> <b>21 AOUT 2024</b>	Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b> <b>EN EXERCICE : 19</b>	Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, <b>à l'unanimité</b> ,
<b>PRÉSENTS : 11</b>	<b>- AUTORISE</b> Madame le Maire à acquérir le logiciel de gestion des services techniques MAINTI4 auprès de la société TRIBOFILM dont le siège social est situé 40, rue Jacques de Vaucanson 17 180 PERIGNY.
<b>VOTANTS : 13</b>	<b>- APPROUVE</b> les termes du contrat de mise à disposition.
<b>QUORUM ATTEINT</b>	<b>- AUTORISE</b> Madame le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que les conventions de formation professionnelles et tous documents inhérents au dossier ainsi qu'à en poursuivre l'exécution.
<b>OBJET : Acquisition d'un logiciel pour les services techniques et adoption de conventions de formation professionnelle</b>	<b>- PRÉCISE</b> que les crédits afférents seront prévus chaque année au budget principal de la Commune et que la présente délibération sera transmise à la société TRIBOFILM et au SGC de Coutras.
	Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.
	Le Maire,
	
	Émeline BOURDAT BRISSEAU
	Le Secrétaire de séance,
	
	Jean-Marie BAGGIO

Envoyé en préfecture le 09/09/2024

Reçu en préfecture le 09/09/2024

Publié le

ID : 033-213301856-20240828-202468-DE

**S<sup>2</sup>LO**